

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 février 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-018**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUES SUR LES COMMUNES DE LA CELLE, FORCALQUEIRET, COTIGNAC, BRIGNOLES, ENTRECASTEAUX, CARCES ET SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

**Absent suppléé :**

– PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : M. VALLOT Philippe

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4 ;

**VU** les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la saisine pour information du Comité technique réuni le 17 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 janvier 2023 ;

**VU** le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qui présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des 9 établissements d'accueil du jeune enfant suivants situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

| <b>Nom</b>                      | <b>Commune</b>   | <b>Nombre de places</b> |
|---------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>Leï Nistoun de Candeloun</b> | La Celle         | 24                      |
| <b>Leï Santoun</b>              | Forcalqueiret    | 20                      |
| <b>Les Papillons</b>            | Cotignac         | 15                      |
| <b>Grain d'Aile</b>             | Brignoles        | 53                      |
| <b>La Récréation</b>            |                  | 18                      |
| <b>Les Acrobates</b>            |                  | 24                      |
| <b>La Farigoulette</b>          | Entrecasteaux    | 12                      |
| <b>Le Petit Bois</b>            | Carcès           | 22                      |
| <b>L'Eau Vive</b>               | Sainte Anastasie | 12                      |

**CONSIDERANT** que le contrat de concession des établissements d'accueil du jeune enfant Leï Nistoun de Candeloun à la Celle, Leï Santoun à Forcalqueiret et Les Papillons à Cotignac arrive à terme le 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le contrat de concession des établissements d'accueil du jeune enfant Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, Le Petit Bois à Carcès et L'Eau Vive à Sainte Anastasie arrive à terme le 31 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que le service public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant a été assuré conformément aux prescriptions réglementaires et au cahier des charges établi par la collectivité, pendant toute la durée des concessions susmentionnées. Chaque année, les délégataires ont remis à la collectivité délégante un rapport annuel d'activité, qui ont été présentés au Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des échéances des conventions de délégation de service public en cours, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls ;
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des établissements et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service ;

**CONSIDERANT** l'objectif de l'Agglomération de rationaliser la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Provence Verte et d'optimiser les procédures de concession de service par le regroupement en une seule et même concession de service public dont le début d'exécution se fera en deux temps : pour les établissements Leï Nistoun de Candeloun, Leï Santoun et Les Papillons au 01 février 2024 et pour les établissements Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates, La Farigoulette, Le Petit Bois et L'Eau Vive au 01 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'égard des établissements d'accueil du jeune enfant :

- Offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives ;
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- Mettre à disposition de la collectivité un accueil des enfants en la déchargeant des soucis de gestion mais en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement ;
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs et offre d'accueil, et notamment l'accueil d'enfant en situation de handicap ;
- Contribuer à l'accompagnement à la parentalité ;
- Optimiser l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et minimiser le coût « social » à sa charge ;
- Minimiser sa prise de risques financiers, techniques et juridiques ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation d'établissements d'accueil du jeune enfant requiert des compétences professionnelles spécialisées spécifiques notamment sur le plan des pratiques pédagogiques et éducatives à proposer au jeune enfant, sur le respect des normes, de la qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers ;

**CONSIDERANT** que le risque financier est entièrement supporté par le délégataire, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls ;

**CONSIDERANT** que la gestion et la rémunération du personnel est assumée par le délégataire ;

**CONSIDERANT** que la gestion complète des établissements est réalisée par le délégataire ; ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché public ;

**CONSIDERANT** que les usagers bénéficient d'un service public de qualité, du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la collectivité...
- Du contrôle de la collectivité : outre les contraintes institutionnelles de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire, elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers et l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé de renouveler pour une durée de 5 années et 7 mois, la concession de service public comme mode de gestion, au vu des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi les conditions imposées dans la convention de délégation de service public garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- La gestion comptable et financière directe par l'exploitant ;
- Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la délégation le jour de la signature de la convention ;
- Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention le liant avec la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée, lors de sa séance du 23 janvier 2023, et a émis un avis favorable sur le choix de la concession de service public pour l'exploitation des 9 établissements d'accueil du jeune enfant (Leï Nistoun de Candeloun, Leï Santoun, Les Papillons, Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates, La Farigoulette, Le Petit Bois, L'Eau Vive) ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation des 9 établissements d'accueil du jeune enfant (Leï Nistoun de Candeloun à la Celle, Leï Santoun à Forcalqueiret, les Papillons à Cotignac, Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, Le Petit Bois à Carcès et L'Eau Vive à Sainte Anastasie) dans le cadre d'une concession de service public.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et prévues en partie III du Code de la Commande Publique.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et signer tous les actes et documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND